

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 13 avril 2026 à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 13 avril 2026.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur Éric Boulianne, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N^o 13505-04-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2026**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 Nettoyage du système de ventilation de l'aréna – Octroi de contrat
 - 4.2 Contrat pour marquage routier (longitudinal)
 - 4.3 Contrat d'assurances générales
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Dépôt du rapport financier 2025
 - 5.3 Transfert du surplus non affecté vers le surplus affecté à l'eau potable
 - 5.4 Signature d'un bail – Comptoir vestimentaire de Clermont
 - 5.5 Gestion documentaire – Autorisation de destruction de documents
 - 5.6 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 5.7 Renouvellement d'embauche d'une coordonnatrice du camp de jour/terrain de jeux
- 6. Travaux publics**
 - 6.1 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – 27 rue du Parc

8. Sécurité publique

- 8.1 Sécurité incendie – Modification du programme d’inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés
- 8.2 Sécurité incendie – Modification du programme d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie

9. Loisirs, culture et tourisme

- 9.1 Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Demande d’aide financière

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Règlement VC-484-26 concernant le code d’éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement VC-444-22 – Adoption
- 10.2 Règlement VC-485-26 établissant les normes relatives à l’occupation et l’entretien des bâtiments remplaçant le règlement VC-439-14 – Adoption

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Mars 2026 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l’assemblée

**3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
RÉSOLUTION N° 13506-04-26**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l’assemblée ordinaire du 9 mars 2026 et de l’assemblée extraordinaire du 23 mars 2026.

4. APPEL D’OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

**4.1. NETTOYAGE DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L’ARÉNA – OCTROI DE CONTRAT
RÉSOLUTION N° 13507-04-26**

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage du système de ventilation de l’aréna est prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT l’offre de service de MS Nettoyage Ventilation en date du 26 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’octroyer le contrat de nettoyage du système de ventilation de l’aréna à MS Nettoyage et Ventilation au montant de 9 725 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises à la réserve aréna;

QUE la présente résolution soit adressée à MS Nettoyage et Ventilation.

**4.2. CONTRAT POUR MARQUAGE ROUTIER (LONGITUDINAL)
RÉSOLUTION N° 13508-04-26**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage routier doivent être effectués au début de la saison estivale;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT la liste des travaux prévus au service des travaux publics pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un contrat à sous-traitance pour les travaux de marquage routier ne causera aucune perte d'emploi ni de réduction d'heures aux salariés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de Pro-marquage de la Capitale Inc. en date du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au poste budgétaire 02 35507 645;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de marquage routier à Pro-marquage de la Capitale Inc. pour un montant de 11 077,28 \$, taxes non incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Pro-marquage de la Capitale Inc.

4.3. RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'ASSURANCES GÉNÉRALES RÉSOLUTION N° 13509-04-26

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du programme d'assurances générales de la Ville de Clermont le 1er mai 2026 ;

CONSIDÉRANT les conditions et primes de la firme AON Parizeau inc. pour le renouvellement du programme d'assurances pour la période du 1er mai 2026 au 1er mai 2027 pour les polices suivantes :

| Garantie d'assurance | Montant |
|--|-------------------|
| Automobile | 15 268 \$ |
| Biens | 45 500 \$ |
| Responsabilité civile, municipale et excédentaire Umbrella | 40 250 \$ |
| Crime | 756 \$ |
| Bris des machines | 3 284 \$ |
| Cyber, entreprise privée | 3 690 \$ |
| TOTAL | 108 748 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au budget 2026, poste budgétaire 02 190 05 421 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler le programme d'assurances avec la firme AON Parizeau inc. aux conditions transmises par la firme au montant de 108 748 \$, taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à AON Parizeau Inc.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 13510-04-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- Club de curling Nairn – tournoi de la ville et IGA 1 000 \$
- Fondation de l'hôpital La Malbaie (tournoi de golf) 300 \$
- Gala de la réussite du CECC 200 \$
- Mains de l'Espoir de Charlevoix 500 \$
- Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix-RISC 175 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

5.3. TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ VERS LE SURPLUS AFFECTÉ À L'EAU POTABLE RÉSOLUTION N° 13511-04-26

CONSIDÉRANT les besoins en continu aux services en eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte de transférer de son surplus non affecté la somme de 30 000 \$ au surplus affecté à l'eau potable ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Benoit Côté CPA.

5.4. SIGNATURE D'UN BAIL - COMPTOIR VESTIMENTAIRE DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 13512-04-26

ATTENDU QUE le contrat de bail du Comptoir vestimentaire de Clermont vient à échéance le 30 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont et le Comptoir vestimentaire sont en accord commun pour le renouvellement du bail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer un bail avec le Comptoir vestimentaire de Clermont pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

De transmettre une copie de la présente résolution à Comptoir vestimentaire.

5.5. GESTION DOCUMENTAIRE – AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS RÉSOLUTION N° 13513-04-26

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la ville de Clermont approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la destruction des documents de la ville de Clermont identifiés sur la liste jointe à la présente.

5.6. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RÉSOLUTION N° 13514-04-26

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Clermont demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Mme Kariane Bourassa représentant la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**5.7. RENOUVELLEMENT D'EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR/TERRAIN DE JEUX
RÉSOLUTION N^o 13515-04-26**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler l'embauche de madame Joanie Lavoie à titre de coordonnatrice du camp de jour/terrain de jeux pour la saison estivale 2026 à compter du 4 mai 2026 jusqu'au 18 août 2026, poste surnuméraire et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

QUE la présente résolution soit adressée à madame Joanie Lavoie.

6. TRAVAUX PUBLICS

**6.1. PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028
RÉSOLUTION N^o 13516-04-26**

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 27 RUE DU PARC RÉSOLUTION N° 13517-04-26

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 27 rue du Parc afin de réputer conforme l'implantation d'un garage à 0,30 mètre de la ligne arrière alors que la marge requise est fixée à 1,50 mètre pour un mur avec ouverture et de réputer conforme le larmier à une distance nulle de la limite arrière du terrain alors que ce dernier doit être situé à un minimum de 30 centimètres d'une limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du garage était conforme à la réglementation d'urbanisme lors de l'émission du permis de construction ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de positionnement a été commise au moment de la construction du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le lot arrière appartient à l'industrie de pâte et papier Domtar et qu'il s'agit d'un résidu de terrain de 2 hectares qui n'est ni entretenu ni exploité par l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est entièrement situé à l'intérieur des limites de la propriété du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la proximité du garage avec le lot arrière ne porte donc pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété du voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure du 27 rue du Parc;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande de dérogation mineure pour le 27 rue du Parc;

QUE la présente résolution soit adressée à l'inspecteur municipal, monsieur Hugo Dallaire-Bouchard.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. SÉCURITÉ INCENDIE – MODIFICATION DU PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS RÉSOLUTION N° 13518-04-26

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité a adopté un programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la révision du schéma, l'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles doit être incluse au programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De modifier le titre du programme, qui s'intitulera dorénavant « Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés (incluant l'inspection périodique spécifique pour les risques agricoles);
- De modifier la section sur la classification des risques afin d'ajouter, dans les risques élevés, le risque « porcherie et écurie »;
- De modifier la section sur la classification des risques afin d'ajouter, dans les risques faibles, le risque « grange désaffectée »;
- D'ajouter l'annexe IV Bâtiment agricole.

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

8.2. SÉCURITÉ INCENDIE – MODIFICATION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS DES POTEAUX D'INCENDIE RÉSOLUTION N° 13519-04-26

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, la municipalité a adopté un programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la section 7 « Essai hydraulique (tests de débit) » de ce programme afin de tenir compte de la périodicité contenue au Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier la section 7 « Essai hydraulique (tests de débit) » du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie de la municipalité afin de remplacer la périodicité de 10 ans des essais hydrauliques (tests de débits) par une périodicité de 5 ans.

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉSOLUTION N° 13520-04-26

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la ville de Clermont autorise la présentation du projet d'aménagement d'une patinoire extérieure quatre saisons au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Clermont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Clermont désigne la directrice générale ou le directeur général adjoint comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1. RÈGLEMENT VC-484-26 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-444-22 – ADOPTION
RÉSOLUTION N° 13521-04-26**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Clermont a adopté, le 14 février 2022 le Règlement VC-444-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement VC-484-26 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026, que le projet de règlement y a été aussi déposé et que l'avis public exigé concernant ce règlement a été publié le 10 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement VC-484-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement VC-444-22.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

**10.2. RÈGLEMENT VC-485-26 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-439-14 - ADOPTION
RÉSOLUTION N° 13522-04-26**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a adopté le Règlement VC-439-14 établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont peut modifier ce règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives le 25 mars 2021 élargissant les pouvoirs des municipalités en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire améliorer son cadre réglementaire quant à l'occupation et l'entretien des bâtiments de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire du conseil du 23 mars 2026, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 avril 2026 pour la présentation du projet de règlement VC-485-26 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro VC-485-26 établissant les normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant le règlement VC-439-14.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – MARS 2026 – APPROBATION RÉSOLUTION N° 13523-04-26

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de mars 2026 :

| FONDS D'ADMINISTRATION | MONTANT PAYÉ / À PAYER |
|---|-------------------------------|
| Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs) | 261 862.56 \$ |
| Salaires versés | 81 879.13 \$ |
| Comptes à payer (chèques annulés) | 130 268.02 \$ |
| TOTAL | 474 009.71 \$ |

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de mars 2026.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13524-04-26**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'assemblée soit levée à 19 h 21.

(Copie originale signée)

**Luc Cauchon
Maire**

(Copie originale signée)

**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale